



Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs régionaux des écoles fondamentales

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des Lycées et Lycées Techniques, des centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée et des Services psycho-social et d'accompagnement scolaires

Mesdames et Messieurs les Chargés de direction de structures d'accueil d'enfants

Mesdames et Messieurs les Docteurs en Médecine générale, en Pédiatrie, en Allergologie et en Neurologie

Comme rappel, la mise en place du PAI dans les infrastructures d'enseignement et d'accueil a été instaurée au Grand-Duché du Luxembourg en 2015, avec une harmonisation des procédures et des documents depuis octobre 2017. Cette procédure a été validée et encouragée par 2 ministères (Ministère de la Santé et Ministère de l'Education et de la Jeunesse). Madame et Monsieur les Ministres Lydia Mutsch et Claude Meisch ont signé à l'époque cette circulaire explicative.

Cette procédure élaborée a comme objectif de garantir un encadrement adéquat aux élèves à besoins spécifiques tout au long de leur parcours scolaire. Le but de l'instruction est de fournir un cadre précis afin d'assurer le mieux possible la poursuite des aides indispensables à l'enfant ou à l'adolescent en dehors de son domicile. Les gestes requis par le personnel encadrant se limitent aux interventions absolument nécessaires et indispensables, comme elles sont décrites dans le PAI.

Le PAI est un protocole, fixé par écrit qui détaille les modalités et les responsabilités de la gestion de la maladie d'un enfant ou d'un adolescent dans les différentes structures d'accueil et éducatives.

Il spécifie les conditions d'accompagnement, les gestes à réaliser en cas d'urgence vitale, des médicaments à administrer et les personnes à contacter en cas d'urgence ou en cas de questions en lien avec le PAI ou l'état de santé de l'enfant.

En 2018, les différents documents types de PAI pour les pathologies les plus fréquentes ont été retravaillés avec des médecins du terrain et rendus plus lisibles et simples d'utilisation pour le personnel encadrant. Ils sont accessibles à tous et téléchargeables à partir du site [www.guichet.lu](http://www.guichet.lu) (Rubrique *Famille* → *Parents* → *Assistance enfance* → *Demander un projet d'accueil individualisé*)

Nous voulons par cette lettre rappeler aux différents intervenants la procédure de mise en place du PAI, afin de faciliter et accélérer la mise en réseau dans les écoles.

### 1<sup>e</sup> Etape : Discussion de la nécessité d'un PAI :

2 cas de figures s'imposent afin d'évaluer la nécessité de la mise en place.

- L'enfant est atteint d'une maladie chronique. Il nécessite la prise de médicaments régulier et le contrôle de paramètres métaboliques pendant son temps de séjour à l'école. Exemple : le diabète. Le PAI est d'autant utile si l'enfant est en bas âge et ne peut gérer seul ses médicaments. Sauf exception, les élèves des lycées sont capables de gérer eux-mêmes leur traitement.
- L'enfant présente une maladie, pouvant générer des situations aiguës d'urgence. Dans ce cas l'enfant devra recevoir des soins d'urgence et/ou l'administration d'un médicament, afin de réduire le risque vital. Exemple : le choc anaphylactique pour un enfant allergique, choc cardiogénique dans le cadre d'un enfant avec cardiopathie.

### 2<sup>e</sup> Etape : Elaboration du PAI

Le médecin propose après discussion des parents la mise en place d'un PAI. Le PAI est rédigé par le médecin selon les besoins spécifiques de l'enfant dans le cadre de sa pathologie. En fonction du problème de santé en question, le PAI correspondant est utilisé (voir [www.guichet.lu](http://www.guichet.lu)). Il est important que le volet médical comprenne les consignes en cas d'aménagement (régime d'éviction si nécessaire, activités autorisées ou proscrites ...), ainsi que les médicaments présents dans la trousse d'urgence et /ou les soins d'urgence à réaliser si nécessaire.

Il est important de rappeler que le PAI est adressé à des personnes ne travaillant pas dans le milieu médical et que par conséquent les consignes doivent être claires et simples pour améliorer la compliance.

Le PAI instauré est valable pour une durée indéterminée. Il ne doit pas être renouvelé systématiquement à chaque rentrée scolaire. Si le médecin procède à des modifications dans le PAI, un nouveau PAI est à rédiger avec les changements ou une ordonnance médicale avec les modifications est adjointe au PAI existant. Une date de validité peut être inscrite sur le PAI mais n'est pas obligatoire.

### 3<sup>e</sup> Etape : Signature du PAI

Il est primordial que les parents prennent connaissance du PAI et que ces derniers signent la demande de délégation des soins. Celle-ci autorise le personnel enseignant et encadrant de l'enfant à exécuter les consignes décrites dans le PAI en cas de nécessité.

### 4<sup>e</sup> Etape : Centralisation du PAI dans la Division de médecine scolaire

Le PAI original est envoyé par les parents ou le médecin traitant, après signature, à la division de la Médecine scolaire. Le PAI est contresigné par le médecin de la division après avoir contrôlé si le PAI est complété et signé. Une copie est gardée au Ministère.

## 5<sup>e</sup> Etape : distribution du PAI par l'équipe médico-scolaire

Le PAI est remis à l'équipe médico-scolaire responsable de la SEA que fréquente l'enfant. Elle distribue le PAI aux personnes concernées et en assure le suivi. Selon les besoins, une réunion de concertation est organisée avec les personnes prioritairement impliquées dans le contact avec l'enfant. Une formation spécifique concernant la bonne compréhension de la maladie de l'enfant, de ses besoins et de sa prise en charge sera offerte en accord avec les nécessités ou les demandes.

### **Responsabilités des différentes parties :**

#### **Les parents**

- Signent une demande d'aide formelle (page 1 du PAI)
- Sont responsables de la vérification du stock et de la date de péremption des médicaments
- Veillent à respecter les consignes médicales les concernant (panier-repas en cas d'allergie alimentaire sévère, aliments de resucrage en cas de diabète)
- Se tiennent à disposition des personnes encadrantes pour toute question et toute consigne à l'attention de leur enfant

#### **Le médecin**

- Rédige des consignes claires et simples à l'attention du personnel de la SEA qui accueille l'enfant.
- Utilise dans la mesure du possible les documents mis à disposition sur le site [www.guichet.lu](http://www.guichet.lu) (Rubrique *Famille* → *Parents* → *Assistance enfance* → *Demander un projet d'accueil individualisé*).
- En cas de changements nécessaires du PAI, rédige une ordonnance à envoyer au Ministère qui s'assurera de sa distribution.

#### **L'équipe médico-scolaire**

- Veille à la bonne implémentation et la distribution adéquate du PAI.
- Participe aux réunions de concertations et organise la formation du personnel encadrant en cas de besoin.
- Assure le suivi du PAI.
- Assure la bonne collaboration entre les parents, l'enfant, le médecin traitant, les SEA

#### **Les personnes en charge de l'enfant des SEA**

- Prennent connaissance du PAI et assurent sa bonne implémentation.
- Veillent à la bonne garde des médicaments et à la documentation de leur distribution.
- Informent les parents et l'équipe médico-scolaire de toute préoccupation ou problème en lien avec l'enfant ou l'adolescent.
- Demandent si nécessaire l'élaboration de consignes supplémentaires en cas d'activités scolaires extraordinaires.
- S'assurent de la continuité de la prise en charge de l'enfant ou de l'adolescent en cas de remplacements de titulaire, de changement de classe ou autres et initient les démarches nécessaires pour la bonne continuation du PAI.

- Avertissent en dû temps les parents des sorties ou activités extraordinaires planifiées au cours d'une année scolaire pour permettre la préparation adéquate de l'accompagnement de l'enfant à besoins de santé et l'organisation des mesures indispensables.
- Notifient auprès de leur directeur régional, de lycée ou d'établissement, le nom de l'enfant et la nature du PAI bénéficiant d'une mesure d'accompagnement telle que décrite.

Avec nos sincères remerciements pour votre collaboration, veuillez accepter, nos meilleures salutations.

Dr Bechara Georges Ziadé  
Médecin chef de division

Dr Silvana Masi  
Médecin pédiatre

## Procédure de mise en place de PAI

Enfant à besoin spécifique nécessitant un PAI et fréquentant une collectivité



Prise d'initiative des parents et/ou du médecin traitant



**PAI documents types pour les différentes pathologies**

sur:

[www.guichet.lu](http://www.guichet.lu)

Rédaction du PAI par le médecin avec :

- consignes d'aménagement (repas, activités sportives)
- prescription de médicaments pour trousse d'urgence et/ou
- gestes à réaliser en cas d'urgence liée à la pathologie



Le PAI signé par les 2 parties est envoyé dans un premier lieu à la Division de la Médecine scolaire, santé des enfants et adolescents

Adresse : 20 rue de Bitbourg  
1273 Luxembourg

**Important:**

**Le document n'est valable que s'il est signé par les parents et par le médecin prescripteur**



Signature du Médecin de la division de Médecine scolaire, santé des enfants et adolescents pour validation



Distribution du PAI dans l'école correspondante par l'équipe médico-scolaire



Réunion de concertation avec personnel enseignant, personnel de la maison relais si nécessaire